

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150924-2015_B398-DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B398

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant de transfert du marché fourniture de carburants et prestations associées par cartes accréditives pour les véhicules de la CPA (n° 14M026)

Le 24 septembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 septembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue - BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FREGAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence donne pouvoir à GALLESE Alexandre - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_12

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2015

Rapporteur : Régis MARTIN

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant de transfert du marché fourniture de carburants et prestations associées par cartes accréditives pour les véhicules de la CPA (n°14M026)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA a notifié le 14 août 2014 à la société TOTAL MARKETING SERVICES un marché ayant pour objet : la fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditives pour les véhicules de la Communauté du Pays d'Aix. (14M026)

La société TOTAL MARKETING SERVICES (SA) a fait l'objet d'une fusion-absorption au sein de l'entité juridique dénommée TOTAL MARKETING FRANCE.

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n°14M026 à la société TOTAL MARKETING FRANCE afin de permettre la continuation du marché.

Exposé des motifs :

La CPA a notifié le 14 août 2014 à la société Total Marketing Services un marché ayant pour objet la fourniture de carburants et de prestations associées par cartes accréditives pour les véhicules de la CPA

Par acte sous seing privé en date du 23 avril 2015, la société Total Marketing Services a cédé à la société Total Marketing France la totalité de ses actifs. Cette cession a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 01 juin 2015 et publiée au JAL du 02 juin 2015.

La société Total Marketing France a fourni l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

La société **TOTAL MARKETING FRANCE** s'engage à exécuter les prestations dans les conditions du marché initial.

Le présent avenant de transfert a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en son article 20 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 de transfert du marché n° 14M026 à conclure entre la CPA et la Société Total Marketing France qui n'entraîne aucune incidence financière ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1 de transfert.



***FOURNITURE DE CARBURANTS
ET PRESTATIONS ASSOCIEES
PAR CARTES ACCREDITIVES
POUR LES VEHICULES
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX***

AVENANT DE TRANSFERT N°1

AU MARCHE N° 14M026 du 14/08/2014

Titulaire : TOTAL MARKETING SERVICES

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE
CARBURANTS ET PRESTATIONS ASSOCIEES
PAR CARTES ACCREDITIVES
POUR LES VEHICULES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société , Total Marketing Services d'une part,

Domiciliée 24 Cours Michelets – 92069 LA DEFENSE CEDEX
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°542 034 921

représentée par M.Thierry PFLIMLIN, Directeur Général
dûment habilité à cet effet

La Société Total Marketing France,

Domiciliée 562 Avenue du Parc de l'Iles – 92000 NANTERRE
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°531 680 445

représentée par M. Patrice BRÈS, Président
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°:14M026

Date de notification du marché :14/08/2014

Seuil annuel minimum :15 000 Litres

Le présent avenant comporte feuillets numérotés de 1 à 4

Etant préalablement exposé que :

La CPA a notifié le 14/08/2014 à la société Total Marketing Services un marché ayant pour objet la fourniture de carburants et de prestations associées par cartes accréditives pour les véhicules de la CPA.

Par acte sous seing privé en date du 23/04/2015, la société Total Marketing Services a cédé à la société Total Marketing France la totalité de ses actifs. Cette cession a été approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 01/06/2015 et publiée au JAL du 02/06/2015.

La société Total Marketing France fournit l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité à exécuter le marché. Elle est à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre la continuation du marché.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de transférer l'exécution du marché n° 14M026 relatif à la fourniture de carburants et de prestations associées par cartes accréditives pour les véhicules de la CPA.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'article 1 CONTRACTANT de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Je soussigné, contractant unique :

NOM et PRÉNOM : Patrice BRÈS

A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise

Agissant en mon nom personnel
Domicilié à :

.....
.....
.....

OU

Agissant au nom et pour le compte de la Société (1) :
TOTAL MARKETING FRANCE

Au capital de : **5000,00 Euros**

Ayant son siège social à :
562 Avenue du Parc de l'Îles – 92000 NANTERRE
Téléphone : 01 41 35 40 00

Immatriculé(e) à l'INSEE :

1. N° identité d'établissement (SIRET) : **531 680 445 00024**
2. Code d'activité économique principale (APE) : **1920Z**
3. N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés (2) : **RCS NANTERRE 531 680 445**

ARTICLE 3. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché. Le paiement des sommes dûes se fera sur le compte bancaire de la société **TOTAL MARKETING FRANCE** compte ouvert auprès de l'établissement bancaire.

- au nom de **BNP PARIBAS**
- sous le numéro **00010553217**
- code banque **30004** code guichet **01328** clé **04**
- à **LA DEFENSE**

(joindre un RIB ou RIP).

ARTICLE 4. - ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHÉ

La société **TOTAL MARKETING FRANCE** s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPÉCIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____

A Aix-en-Provence, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-président de commission délégué
aux Moyens Généraux
et à la Logistique

(signature et cachet de la société)

Régis MARTIN

2015_B398

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un avenant de transfert du marché fourniture de carburants et prestations associées par cartes accréditatives pour les véhicules de la CPA (n° 14M026)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 SEP. 2015